



## CARBURANT COMPETITION

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** CARBURANT COMPETITION  
**Substance/mélange** Mélange

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées :** Utilisation comme carburant pour moteurs thermiques.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** AC MOTORSPORTS  
PAE LA PILE  
80 RUE F. DE LESSEPS  
13760 SAINT-CANNAT  
FRANCE  
Tel: 04 42 50 60 36

#### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -  
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25.  
LYON : Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11.  
NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36  
SAMU : Tel ( 15 )

### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

#### **Classification**

Liquides inflammables - Catégorie 1 - H224  
Version EUFR

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304  
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315  
Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B - H340  
Cancérogénicité - Catégorie 1B - H350



## CARBURANT COMPETITION

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361fd

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 - H336

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

### **DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16*

### **Classification**

F+;R12 - Carc. cat. 2;R45 - Muta. cat. 2;R46 - Repr. cat. 3;R63 - Xn;R65 - Xi;R38 - R67 - N;R51-53

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



### **Mention d'avertissement**

DANGER

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

H350 - Peut provoquer le cancer

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### **Conseils de prudence**

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée

P102 - Tenir hors de portée des enfants Contient Essence (n-hexane < 5%).



## CARBURANT COMPETITION

### 2.3. Autres dangers

**Propriétés physico-chimiques** Extrêmement inflammable. Très volatil. Les vapeurs plus denses que l'air peuvent se répandre le long du sol, avec risque d'explosion très élevé. En cas de pompage. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION.

**Propriétés ayant des effets pour la santé** L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

### Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélange

**Nature chimique** Mélange additivé constitué d'hydrocarbures, paraffiniques, naphthéniques, aromatiques, oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C4 à C12 et des composés oxygénés.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ.1272/2008)
Essence (n-hexane < 5%)	289-220-8	01-2119471335-39	86290-81-5	>78	F+;R12 Carc.Cat.2;R45 Muta.Cat.2;R46 Repr.Cat.3;R63 Xn;R65 Xi;R38 R67 N;R51/53	Flam. Liq. 1 (H224) Carc. 1B (H350) Muta. 1B (H340) Repr. 2 (H361fd) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)
Éther méthyl tert-butyle	216-653-1	01-2119452786-27	1634-04-4	<22	F; R11 Xi; R38	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315)
2-éthoxy-2-méthylpropane	211-309-7	01-2119452785-29	637-92-3	<22	F;R11 R67	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336)
Alcool isobutyle	201-148-0	donnée non disponible	78-83-1	<15	R10 Xi; R37/38-41 R67	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)
Alcool butyle tertiaire	200-889-7	01-2119444321-51	75-65-0	<15	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)
Propane-2-ol	200-661-7	01-2119457558-25	67-63-0	<12	F;R11 Xi;R36 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)
methanol	200-659-6	01-2119433307-44	67-56-1	<3	F;R11 T;R23/24/25- 39/23/2 4/25	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370)

**Informations complémentaires** Contient: Des additifs multifonctionnels améliorant de performance.

Composants: %V/V.

Des composés oxygénés peuvent être présents

#### Autres constituants

**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.**

**Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.**



## CARBURANT COMPETITION

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ.1272/2008)
Toluène	203-625-9	01-2119471310-51	108-88-3	<25	F;R11 Xi;R38 Xn;R48/20-65 Repr.Cat.3;R63 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361d) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304)
2-méthylbutane	201-142-8	01-2119475602 -38	78-78-4	<20	F+; R12 N; R51-53 Xn; R65 R66 R67	Flam. Liq. 1 (H224) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Xylènes	215-535-7	01-2119488216-32	1330-20-7	<20	R10 Xn;R20/21-65 Xi;R36/37/38 R52/53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)
1,2,4-Triméthylbenzène	202-436-9	donnée non disponible	95-63-6	<5	R10 Xn;R20 Xi;R36/37/38 N;R51-53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 2 (H411)
Éthylbenzène	202-849-4	01-2119489370-35	100-41-4	<5	F;R11 Xn;R20-65-48/20	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)
n-Hexane	203-777-6	-	110-54-3	<5	F; R11 ;Xi; R38 N; R51-53 Repr.Cat.3; R62 Xn; R65-48/20 R67	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Pentane	203-692-4	01-2119459286-30	109-66-0	<5	F+; R12 N; R51-53 Xn; R65 R66 R67	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
Benzène	200-753-7	01-2119447106-44	71-43-2	=<1	F;R11 Xi;R36/38 Carc.Cat.1;R45 Muta.Cat.2;R46 T;R48/23/24/25 Xn;R65	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304)



## CARBURANT COMPETITION

### Section 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux** EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. Mouiller avec de l'eau les vêtements contaminés avant de les enlever pour éviter le risque d'étincelles d'électricité statique.

**Contact avec les yeux** Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Contact avec la peau** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

**Inhalation** En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

**Ingestion** Ne pas donner à boire. Ne PAS faire vomir car il y a des risques importants d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

**Protection pour les secouristes** ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage! Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec les yeux** Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

**Contact avec la peau** Risque d'irritation. Rougeur.

**Inhalation** L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et altération de la conscience. Peut irriter le système respiratoire.

**Ingestion** L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseils aux médecins** Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48h). Traiter de façon symptomatique.

### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction



## CARBURANT COMPETITION

**Moyen d'extinction approprié** Moyen d'extinction - pour les petits feux. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux. Mousse. Mousses à base d'émulseurs polyvalents. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque particulier** En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Oxydes de soufre. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### **Équipement de protection spécial pour le personnel proposé à la lutte contre le feu**

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

**Autres informations** Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Sauf en cas de déversements mineurs. La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Éloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). En cas de déversements importants : risque d'incendie ou d'explosion. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

**Conseils pour les non-secouristes** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

**Conseils pour les secouristes** Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. En cas de petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire. Un demi-



## CARBURANT COMPETITION

masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. En cas de déversement en rivière, suspendre l'utilisation de l'eau en aval du point de déversement. Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau. Laisser le produit s'étaler à la surface de l'eau. En l'absence d'obstacles (barrage, rive ou rivage). Les déversements de produit liquide dans l'eau se traduiront vraisemblablement par une évaporation rapide et complète du produit. En cas de petits épandages sur des eaux fermées lorsque les quantités à récupérer sont faibles (quelques dizaines de litres). Contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs.

**Méthodes de nettoyage** Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### **Équipement de protection individuelle**

Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

**Autres informations** Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Recommandations pour une manipulation sans danger**

Prendre des précautions contre l'électricité statique. Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'atmosphères explosives dans les installations de manutention et stockage de produits inflammables. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. NE JAMAIS



## CARBURANT COMPETITION

AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

### Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

**Mesures d'hygiène** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.

**Matières à éviter** Cuivre, Zinc. Magnésium. Matériaux galvanisés. Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

**Matériel d'emballage** N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques, Utiliser des matériaux compatibles avec : Éthanol.





## CARBURANT COMPETITION

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	France
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5		Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12 : VME 1000 mg/m <sup>3</sup> - VLE 1500mg/m <sup>3</sup>
Éther méthyl tert-butylque 1634-04-4	STEL 100 ppm STEL 367 mg/m <sup>3</sup> TWA 50 ppm TWA 183.5 mg/m <sup>3</sup>	VME 183.5 mg/m <sup>3</sup> VME 50 ppm VLCT 367 mg/m <sup>3</sup> VLCT 100 ppm
Alcool isobutylique 78-83-1		VME 50 ppm VME 150 mg/m <sup>3</sup>
Alcool butylique tertiaire 75-65-0		VME 100 ppm VME 300 mg/m <sup>3</sup>
Propane-2-ol 67-63-0		VLCT 400 ppm VLCT 980 mg/m <sup>3</sup>
méthanol 67-56-1	TWA 200 ppm TWA 260 mg/m <sup>3</sup> S*	VME 200 ppm VME 260 mg/m <sup>3</sup> VLCT 1000 ppm VLCT 1300 mg/m <sup>3</sup> P*

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :. Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type AX. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales ou écran facial.

#### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.



## CARBURANT COMPETITION

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Valeurs	Remarques	Méthode pH
<b>Couleur</b>		limpide	
<b>État physique @20°C</b>		jaune clair	
<b>Odeur</b>		Liquide	
<b>Propriété</b>		caractéristique	
		Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	<b>30 - 210 °C</b>		ASTM D 86
	86 - 410 °F		ASTM D 86
<b>Point d'éclair</b>	<b>&lt; -40 °C</b>		ASTM D 93
	< -40 °F	ASTM D 93	
<b>Taux d'évaporation</b>	Non applicable		
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>			
<b>supérieure</b>	8.7 %		
<b>inférieure</b>	1.4 %		
<b>Pression de vapeur</b>	< 100 kPa @ 35 °C		EN 13016-1
<b>Densité de vapeur</b>	> 3		
<b>Masse volumique</b>	690 - 780 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	
<b>Hydro solubilité</b>	0.025	pratiquement insoluble à légèrement soluble	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels		
<b>logPow</b>	Non applicable		
<b>Température d'auto-inflammabilité &gt; 300 °C</b>	ASTM E659-78 > 572 °F ASTM E659-78		
<b>Viscosité, cinématique</b>	< 0.5 mm <sup>2</sup> /s @ 20 °C ISO 3104		

#### 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible.

### Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

**Informations générales** Pas d'information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter



## CARBURANT COMPETITION

**Conditions à éviter :** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles. Chauffé en présence d'air.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Cuivre, Zinc. Magnésium. Matériaux galvanisés. Réaction dangereuse avec les agents oxydants (les chlorates, les nitrates, les permanganates...).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

#### Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Oxydes de carbone. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

**Informations générales** La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation.

**Propriétés explosives** Non-explosif

**Propriétés oxydantes** D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation / Pas d'information disponible

**Contact avec la peau** Les produits lourds et aromatiques provoquent plus d'irritation que des flux légers et paraffiniques. Risque d'irritation. Rougeur.

**Contact avec les yeux** Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

**Inhalation** L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et altération de la conscience. Peut irriter le système respiratoire.

**Ingestion** L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

#### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Essence (n-hexane < 5%)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD TG 401)	LD50 > 2000 mg/kg bw (rabbit - OECD TG 402 - under occlusive conditions)	LC50 (4h) > 5610 mg/m <sup>3</sup> air (vapor) (rat - OECD 403)
Éther méthyl tert-butylque	= 4 g/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rat ) > 10000 mg/kg ( Rabbit )	= 23576 ppm ( Rat ) 4 h = 85 mg/L ( Rat ) 4 h
2-éthoxy-2-méthylpropane	> 2003 mg/kg bw (rat - OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	> 5880 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h



## CARBURANT COMPETITION

Alcool isobutylique	= 2460 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	> 6.5 mg/L ( Rat ) 4 h
Alcool butylique tertiaire	LD50 3046 mg/kg bw (rat)	LD50 > 2000 mg/kg (rabbit)	LC50 (4h) > 10000 ppm (rat -vapour)
Propane-2-ol	LD50 > 5000 mg/kg (Rat) LD50 5840 mg/kg bw (rat-OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg (Rabbit)	LC50 (6h) > 10000 ppm (rat-vapour-OECD 403) LC50 (4h) 72.6 mg/l (rat)
methanol	LD50 > 2000 mg/kg (rat)	LD50 ~ 17100 mg/kg bw (rabbit)	LC50 (4h) 128.2 mg/l (rat)

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Le potentiel carcinogène de la substance a été étudié (exposition par inhalation pendant 2 ans). Les observations ne sont pas considérées comme applicables à l'homme. Un constituant est connu pour être un cancérogène chez l'homme: Benzène.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	Carc. 1B (H350)

### Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène 71-43-2	Carc. 1A (H350)

### Mutagénicité .

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	Muta. 1B (H340)

### Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Benzène 71-43-2	Muta. 1B (H340)

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. La majorité des études n'ont montré aucun signe d'activité mutagène. Un constituant est connu pour être un agent mutagène des cellules germinales: Benzène.

**Toxicité pour la reproduction** Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats. La substance peut contenir une certaine quantité de toluène et/ou de n-hexane. Constituants qui sont connus pour être des reprotoxiques potentiels.

Nom Chimique	Union Européenne
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	Repr. 2 (H361fd)

### Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne
Toluène 108-88-3	Repr. 2 (H361d)
n-Hexane 110-54-3	Repr. 2 (H361f)



## CARBURANT COMPETITION

### Toxicité par administration répétée

### Effets sur les organes-cibles (STOT)

### Effets sur les organes-cibles (STOT)

Sang. Système reproducteur. Appareil gastro-intestinale. Système nerveux central. Yeux. Système respiratoire. Foie. Peau.

### Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

### Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

La toxicité à des doses répétées de la substance a été étudiée par exposition cutanée et respiratoire pour des périodes allant de 10 jours jusqu'à 2 ans. Dans les études cutanées, aucune toxicité systémique n'a été décelée. Le seul effet observé était une irritation cutanée de modérée à sévère. Une exposition répétée par inhalation engendre une ' légère néphropathie due aux hydrocarbures'. Un effet qui est considéré comme spécifique à la fois du sexe et de l'espèce.

**Toxicité par aspiration** Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

### Autres informations

## Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5	EL50 (72 h) > 3.1 mg/l (Selenastrum capricornutum/Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) > 4.5 mg/l (Daphnia magna - OECD202)	LL50 (96 h) > 8.2 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203)	
Éther méthyl tert-butyle 1634-04-4	EC50 (72h) > 800 mg/L Desmodesmus subspicatus EC50 (96h) = 184 mg/L Pseudokirchneriella	EC50 (48h) = 542 mg/L Daphnia magna	LC50 (96h) = 672 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50	EC50 = 8.23 mg/L 5 min EC50 = 9.67 mg/L 15 min



## CARBURANT COMPETITION

	subcapitata		(96h) > 100 mg/L Brachydanio rerio (semi-static) LC50 (96h) = 929 mg/L Pimephales promelas (static) LC50 (96h) = 887 mg/L Oncorhynchus mykiss (flow-through)	EC50 = 11.4 mg/L 30 min
Alcool isobutylique 78-83-1	EC50 (48h) = 230 mg/L Desmodemus subspicatus	EC50 (48h) = 1300 mg/L Daphnia magna EC50 (48h) 1070 - 1933 mg/L Daphnia magna Static	LC50 (96h) 1370-1670 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) = 375 mg/L Pimephales promelas (static) LC50 (96h) 1120-1520 mg/L Oncorhynchus mykiss (flow-through) LC50 (96h) 1480-1730 mg/L Lepomis macrochirus (flow-through)	EC50 = 1224.6 mg/L 15 min
Alcool butylique tertiaire 75-65-0	EC50 (72h) > 976 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EC50 (72h) > 976 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) EC50 (72h) > 1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus) NOEC (72h) >= 1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	EC50 (48h) 933 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) > 961 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203) LC50 (96h) >= 856 mg/l (Brachydanio rerio - OECD 203)	EC50 > 10000 mg/L 17 h
Propane-2-ol 67-63-0	LL50 > 100 mg/l EC50 (72h) > 1000 mg/l (Pimephales promel)	LL50 > 100 mg/l LC50 (24h) > 10000 mg/l (Daphnia magna-OECD 202) LC50 (48h) 1099 mg/l (Crangon crangon)	LL50 > 100 mg/l LC50 (96) 9640 mg/l (Pimephales promelas-OECD 203)	EC50 = 35390 mg/L 5 min
methanol 67-56-1	EC50 (96h) ~ 22000 mg/L (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EC50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - DIN 38412 TEIL 11)	LC50 (96h) 15400 mg/l (lepomis macrochirus - EPA-660-3-75-009)	IC50 (3h) > 1000 mg/l (OECD 209)

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.

### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson Toxicité pour les microorganismes
--------------	--------------------------	---	---	--



## CARBURANT COMPETITION

Essence (n-hexane < 5%) 86290-81-5		NOEL (21d) > 2.6 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) > 2.6 mg/l (Read across from Daphnia magna)	
Alcool butylique tertiaire 75-65-0			NOEC (120h) 332 mg/l (Clarias Gariepinus)	
Propane-2-ol 67-63-0	NOEC (96h) 1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	NOEC (21d) 30 mg/l (Daphnia magna)		
methanol 67-56-1			NOEC (200h) 7900 mg/l (Oryzias Latipes )	

**Effets sur les organismes terrestres** Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **Informations générales**

Pas de données disponibles au niveau du produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Informations sur le produit** Pas d'information disponible.

**logPow** Non applicable

#### **Informations sur les composants**

Nom Chimique	log Pow
Éther méthyl tert-butyle - 1634-04-4	1.06
Alcool isobutyle - 78-83-1	0.79
Alcool butyle tertiaire - 75-65-0	0.35
Propane-2-ol - 67-63-0	0.05
methanol - 67-56-1	0.77

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

**Air** Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Il peut néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée.

**Eau** Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPV

**Évaluation PBT et vPvB** Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Informations générales** Pas d'information disponible.



## CARBURANT COMPETITION

### Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

**No de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

**UN/ID No**

**Désignation officielle de transport**

**Désignation officielle de transport**

**Classe de danger**

**Groupe d'emballage**

**Étiquettes ADR/RID**

**Danger pour l'environnement.**

**Code de classification**

**Dispositions spéciales**

**Code de restriction en tunnels**

**Numéro d'identification du danger**

**Description**

**Quantités exceptées**

**Quantité limitée**

**UN/ID No**

**Désignation officielle de transport**

**Classe de danger**

**Groupe d'emballage**

**Polluant marin**

**No EMS**

**Description**

**Dispositions spéciales**

**Quantités exceptées**

**Quantité limitée 1**

**UN/ID No**

**Désignation officielle de transport**

**Classe de danger**

**Groupe d'emballage**

**Code ERG**

**Dispositions spéciales**

UN1203

Essence

Essence

3

II

3

oui

F1

243, 534, 363

(D/E)

33

UN1203, ESSENCE , 3, II, (D/E)

E2

1 L IMDG/IMO

UN1203

Gasoline

3

II

P

F-E, S-E

UN1203, Gasoline, 3, II, (-40°C c.c.)

243, 363

E2

L ICAO/IATA

UN1203

Gasoline

3

II

3H

A100





## CARBURANT COMPETITION

<b>Description</b>	UN1203, Gasoline, 3, II
<b>Quantités exceptées</b>	E2
<b>Quantité limitée 1</b>	L ADN
<b>UN/ID No</b>	UN1203
<b>Désignation officielle de transport</b>	Essence
<b>Désignation officielle de transport</b>	Essence
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Danger pour l'environnement.</b>	oui
<b>Code de classification</b>	F1
<b>Dispositions spéciales</b>	243, 363, 534
<b>Description</b>	UN1203, ESSENCE , 3, II
<b>Quantités exceptées</b>	E2
<b>Quantité limitée</b>	1 L
<b>Ventilation</b>	VE01

### Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Union Européenne

##### **Autres réglementations**

Ce produit ne peut être utilisé que pour les besoins des carburants moteurs couverts par la directive 98/70 CE. Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Information supplémentaire

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** voir scénarios d'exposition

#### 15.3. Information sur les législations nationales

##### **France**

- ICPE : rubrique 1430-1431-1432-1433-1434 (liquide inflammable 1ère catégorie)
- Code du Travail
- Art. R.4412-59 à R.4412-93 (CMR)
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 4-4bis

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601-603

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Éther méthyl tert-butylque 1634-04-4	RG 84



## CARBURANT COMPETITION

Alcool isobutylique 78-83-1	RG 84
Alcool butylique tertiaire 75-65-0	RG 84
Propane-2-ol 67-63-0	RG 84
methanol 67-56-1	RG 84

### Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

- R45 - Peut provoquer le cancer
- R12 - Extrêmement inflammable
- R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
- R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- R38 - Irritant pour la peau
- R11 - Facilement inflammable
- R10 - Inflammable
- R41 - Risque de lésions oculaires graves
- R36 - Irritant pour les yeux
- R20 - Également nocif par inhalation
- R65 - Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R36/37 - Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
- R37/38 - Irritant pour les voies respiratoires et la peau
- R39/23/24/25 - Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R23/24/25 - Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

- H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 - Toxique par contact cutané
- H312 - Nocif par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 - Toxique par inhalation
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques
- H350 - Peut provoquer le cancer
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H372 - Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus



## CARBURANT COMPETITION

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

**Information supplémentaire** D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**